***POLITIQUE D’AFFILIATION***

***saison 2019-2020***

Pour qu’un établissement/club soit membre de Curling Québec (et de Curling Canada), il doit d’abord signifier son intention d’adhérer à Curling Québec en complétant le formulaire à cet effet et acquitter le tarif de base annuel pour chaque établissement/club soit de 400$ (plus taxes) payable avant le 20 novembre ou de 500$ si payé après le 20 novembre.

Par la suite, l’établissement/club s’engage à percevoir la cotisation de 20$ (plus taxes) pour tous les pratiquants réguliers adultes et de 10$ (plus taxes) pour tous les pratiquants réguliers juniors (20 ans et moins). Bref, chaque établissement/club agit au nom de Curling Québec tant au niveau de la perception de la cotisation que de la collecte de renseignements personnels des pratiquants réguliers. Pour se faire, les établissements/clubs doivent utiliser le fichier électronique qui est fourni par CQ pour la gestion de leurs pratiquants. Les établissements/clubs doivent la faire parvenir à Curling Québec – par courriel ou par la pose – avant le 20 novembre. Une facture relative à cette liste sera ensuite acheminée à l’établissement/club. Cette facture doit être honorée avant le 20 décembre.

CQ demande aux établissements/clubs d’inscrire clairement sur leur demande d’adhésion qu’il s’agit également d’une demande d’adhésion à Curling Québec afin d’éviter qu’un pratiquant régulier invoque le fait qu’il n’est pas au courant ou qu’il n’a jamais demandé d’adhérer à la Fédération.

**ÉCHÉANCIER DES AFFILIATIONS**

Pour avoir droit à tous les programmes et services de la fédération Curling Québec et aussi pour que les associations régionales et les clubs aient droit à la ristourne de 1$/pratiquant adulte, voici l’échéancier à respecter :

**AVANT le 20 NOVEMBRE 2019 :**

* Faire parvenir à CQ le formulaire d’adhésion électronique ou version papier de l’affiliation club
* Payer votre affiliation club\*
* Faire parvenir par courriel ou par courrier la liste des pratiquants réguliers.

 (une facture pour les affiliations des pratiquants réguliers vous sera envoyée)

**AVANT le 20 DÉCEMBRE 2019 :**

* Payer la facture des affiliations de pratiquants réguliers\*

*\*si payée par chèque, le sceau de la poste fait foi de la date*

***Note : À défaut de respecter toutes ces conditions, aucune ristourne ne sera retournée aux clubs***